



Services Techniques
N/REF : MA/08/01/26

N°T26/013

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Monsieur Pierre LASBORIES pour la société REGAIN, en date du 06 janvier 2026, à effet de stationner avec un véhicule pour procéder à une évacuation de déchets verts au 11 rue Séguier,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société REGAIN, est autorisée à stationner son véhicule au plus près du bâtiment du 11 rue Séguier pour évacuer des déchets verts suite à une coupe de végétation dans un jardin privé au 4 impasse Bonhomme

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable 1 journée le mardi 20 ou mercredi 21 janvier 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation devra être maintenue pendant les heures d'ouverture de la rue (avant 10h00). L'accès et l'évacuation du véhicule se feront sous l'autorité de la PM (contact 05.65.50.07.69) pour l'ouverture des bornes entre 10h00 et 19h00.

ARTICLE 4 : Le chantier et les abords du chantier devront rester propres et ordonnés, les accès des services de secours seront maintenus.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- 1 emplacement de stationnement : $(2,50 \times 5) \times 1] \times 1 \text{ jour} \times 0,60 \text{ €} = 7,50 \text{ €}$

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire sous sa responsabilité.

Une signalisation de position du véhicule devra être mise en place par le demandeur qui en sera responsable. Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **09 JAN. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : - Service à la population

- S. Financier
- PM/Gendarmerie

